

N°2023- 160

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu la demande de la liste de Carignan naturellement, 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX.

ARRETE

ARTICLE 1er – La liste de Carignan naturellement est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion de sa rencontre avec les administrés sur la place de Lartigotte 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 – **L'installation se fera à partir du samedi 30 septembre 2023 à partir de 8h.**

ARTICLE 5 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

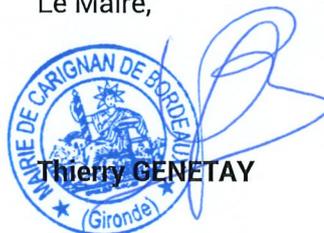
ARTICLE 6 - Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état, à défaut ou en cas de dégradations, une compensation financière pourra être demandée.

ARTICLE 7 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 8 - **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'intéressée.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 28 septembre 2023

Le Maire,


Thierry GENETAY